

Monsieur M. Neven  
Bourgmestre  
Ville de Visé  
Rue des Récollets, 1  
4600 Visé



Votre correspondant  
David Rasquin  
E-mail  
david.rasquin@ibz.fgov.be

T  
02 506 47 13  
F  
02 506 47 09

Votre référence  
14161  
Notre référence  
voir code barre

Annexes  
1  
Bruxelles

24 MAI 2018

## Organisation de la sécurité publique en cas d'accident nucléaire

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre courrier du 3 avril dernier concernant l'interpellation citoyenne dont votre autorité a été saisie au sujet de la sécurité publique en cas d'accident nucléaire, veuillez trouver ci-dessous plusieurs éléments de réponses complémentaires de ceux que vous avez déjà reçus par e-mail de la part du Gouverneur de la province de Liège en avril dernier. Les réponses ont été apportées de manière globale dans les différents chapitres.

Comme préalable, j'aimerais tout d'abord préciser que, contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier d'interpellation, le Plan d'urgence nucléaire ne s'arrête pas au niveau INES-5 sans prendre en considération les niveaux 6 et 7. En effet, le champs d'application du Plan d'urgence est valable pour tout type d'incident et ce, peu importe le niveau INES de celui-ci.

### A. Les questions de figure

L'alerte doit être adaptée à chaque situation d'urgence. En effet, le contexte, l'ampleur, le moment, l'impact de chaque crise sont différents et nécessitent une approche adéquate. Pour être efficace, il faut privilégier une alerte multicanale et locale.

Une vision stratégique de l'alerte a été développée en ce sens par le Centre de crise, en collaboration avec les autorités locales : « Alerter pour sauver des vies » (<https://centredecrise.be/fr/news/gestion-de-crise/alerter-pour-sauver-des-vies>).

Dans ce guide pratique, vous trouverez des éléments de réponses quant aux critères définis pour déclencher une alerte, au moment et à l'autorité ou le service le plus adéquat pour ce faire.

Pour toutes les actions de protection (mise à l'abri, évacuation, comprimés d'iode stable), des « niveaux guides » ont été établis au préalable, basés sur l'expertise (inter)nationale en la matière.

Vous les retrouvez dans le Plan national d'urgence nucléaire (AR 1.03.2018 – page 71).

Action de protection	Critère de dose et période d'intégration	Groupe cible	Niveau guide
Mise à l'abri	Dose efficace en 24h (*)		5 mSv
Ingestion d'iode stable	Dose équivalente à la thyroïde (*)	Enfants, femmes enceintes ou allaitante	10 mSv
		Adultes	50 mSv
Evacuation	Dose efficace en 7j (*)		50 mSv

(\*) : hors ingestion

Les exercices de planification d'urgence nucléaire ont comme objectif de tester l'efficacité de la structure de réaction par rapport aux situations d'urgence. Le plan d'urgence prévoit qu'un exercice soit organisé chaque année pour les centrales nucléaires et tous les deux ans pour les autres sites nucléaires de classe I. Le dernier exercice méthodologiquement accompagné réalisé en Province de Liège fut celui pour la centrale nucléaire de Tihange en novembre 2016. Le rapport d'évaluation est disponible sur le lien suivant : <https://centredecrise.be/fr/news/tihex-2016-premieres-impression-et-rapport-devaluation-de-l'exercice-nucleaire>.

Qui plus est, des exercices sont organisés plusieurs fois par an sur sites avec les pompiers et ce, indépendamment des exercices organisés par le Centre de crise avec l'ensemble des acteurs du plan d'urgence nucléaire. Par conséquent, ces différents acteurs se connaissent très bien, ont l'habitude de travailler ensemble et ont une bonne maîtrise des sites sur lesquels ils devraient intervenir le cas-échéant en cas d'incident réel.

La participation de la population est un point d'attention important dans l'organisation des exercices nucléaires et nous réfléchissons avec le Centre de crise à la meilleure manière d'encore plus l'impliquer dans les exercices futurs. Les objectifs de ces exercices sont fixés avec les différents partenaires et doivent tenir compte de toute une série de contraintes et des capacités disponibles pour tester ces aspects. Les procédures de coopération transfrontalière peuvent également être testés durant ces exercices.

De surcroît, en marge de l'exercice, les différents services déployés doivent continuer à assurer leurs missions quotidiennes tout en tenant compte de certaines priorités. Il va de soi qu'en situation de crise, les dispositifs seront orientés prioritairement vers la gestion de la situation d'urgence nucléaire et l'aide à la population.

Concernant les aspects relatifs au protocole de mis en alerte de votre commune avec la centrale nucléaire de Tihange, je laisse le soin à votre administration d'apporter les éléments de réponses nécessaires.

## B. Prise d'iode stable et évacuation

Dans le Plan national d'urgence nucléaire (AR 1.03.2018 – page 76), un cadre et des lignes directrices sont établies pour une évacuation optimale de la population. Les modalités sont décidées le cas échéant au niveau national, au sein du Centre de crise, dans le cadre d'une gestion collégiale de crise (les Ministres présents en cellule de gestion sont conseillés par les experts en la matière). L'évacuation sera opérationnalisée, en fonction de la situation, par les autorités locales (Gouverneur de Province et Bourgmestres concernés).

Bien évidemment, dans la mesure du possible, la priorité sera donnée à l'évacuation des collectivités d'enfants (écoles, crèches,...) vu les risques plus élevés pour ceux-ci. Pour plus d'information sur ces groupes à risques, vous pouvez trouver de nombreuses informations sur le site [www.risquenucleaire.be/pour-qui](http://www.risquenucleaire.be/pour-qui).

En cas d'accident nucléaire, les actions de protection sont décidées au niveau national (cf. le Plan national d'urgence nucléaire - AR 1.03.2018 – page 21), au sein du Centre de crise, dans le cadre d'une gestion collégiale de crise (les Ministres étant conseillés par les experts en la matière). Les lieux d'accueil des populations évacuées seront alors identifiés et opérationnalisés en concertation avec les autorités locales (Gouverneurs et Bourgmestres). Tous les renseignements pratiques (lieu de rassemblement, moyen de transport, groupes cibles spécifiques, ...) seront alors communiqués à la population concernée par les autorités locales. Pour comprendre comment s'organise une évacuation et ce que chacun peut faire pour la faciliter, visionnez cette vidéo didactique via le lien suivant : [www.risquenucleaire.be/evacuation](http://www.risquenucleaire.be/evacuation).

Les habitants concernés par une évacuation sont invités à suivre les recommandations suivantes:

- Gardez votre calme
- Quittez votre habitation en coupant l'eau, le gaz et l'électricité
- Emmenez le minimum d'effets personnels
- Munissez-vous de bouteilles d'eau
- Placez un tissu rouge à la porte d'entrée si le bâtiment est évacué
- Lisez plus d'informations sur [www.info-risques.be](http://www.info-risques.be)

Enfin, la réponse du Gouverneur de Liège est très complète concernant les modalités de distribution des comprimés d'iode et les publics-cibles. J'ajouterai cependant que des stocks de comprimés sont également disponibles en nombre auprès des unités opérationnelles de la Protection civile. Ces stocks sont destinés à être distribués si nécessaires lors d'un incident nucléaire auprès de la population et des collectivités qui ne s'en seraient pas procuré au préalable.

Comme pour toute collectivité, les hôpitaux et les maisons de retraites doivent disposer d'un Plan interne d'urgence, dans lequel est décrite une éventuelle évacuation du personnel et des patients. Il en va de la responsabilité de chaque collectivité, de chaque directeur d'hôpital ou de maison de retraite de mettre en place cette action. Pour éviter toute évacuation chaotique qui engendrerait davantage de complications pour les services d'urgence et d'intervention, voire mettrait en danger le personnel et les patients, une coordination structurée sera mise en place par les autorités compétentes.

#### **C. Maintenir les services indispensables**

Depuis de nombreuses années, le Centre de crise travaille avec l'ensemble des disciplines opérationnelles, mais également avec l'AFCN et sa filiale Bel V pour se préparer ensemble aux différents aspects d'une gestion de crise en cas d'incident nucléaire. L'objectif est que tous ces acteurs exécutent leurs missions sur le terrain en appliquant les mêmes procédures et en utilisant le même matériel et ce, sur l'ensemble du territoire.

L'information préalable des membres des services d'urgence et d'intervention est essentielle. Des sessions d'information et des workshops sur le risque nucléaire et radiologique, ainsi que sur le matériel à utiliser en cas d'incident sont organisées régulièrement.

Face au risque éventuel d'exposition radiologique élevée, les membres de ces services doivent être volontaires pour intervenir en cas d'accident nucléaire dans une zone (potentiellement) contaminée. Leurs interventions dans ces zones doivent être justifiées, par exemple pour sauver des vies (Plan national d'urgence nucléaire - AR 1.03.2018 – page 60).

La protection (et la formation) de ce personnel d'intervention fait l'objet d'une attention et d'actions spécifiques dans le Plan national d'urgence nucléaire (AR 1.03.2018 – page 60), ainsi que d'une information disponible via le site web de référence : [www.risquenucleaire.be/protection-pour-le-personnel-d-intervention](http://www.risquenucleaire.be/protection-pour-le-personnel-d-intervention).

#### **D. Intervention des pompiers sur site**

#### **E. Après le feu**

Il convient tout d'abord de préciser qu'en cas d'intervention sur site, les pompiers sont sous la responsabilité de l'exploitant et non-plus sous celle des autorités.

Ensuite, en cas de situation d'urgence radiologique et dans ses phases d'urgence et de transition, au vu des circonstances exceptionnelles, les limites d'exposition pour les professionnellement exposés ne sont pas strictement d'application et sont remplacés par des niveaux de référence pour la protection radiologique des intervenants. Ces niveaux de références sont accompagnés d'un ensemble de dispositions et conditions. Les valeurs correspondant aux limites d'exposition pour les professionnellement exposés peuvent donc être dépassées en situation d'urgence radiologique. En outre, le niveau de référence supérieur peut également être dépassé mais dans ce cas uniquement dans des circonstances exceptionnelles et pour sauver des vies, empêcher de graves effets sanitaires radio-induits ou empêcher l'apparition de situations catastrophiques.

Après la sortie de la phase de rétablissement, les limites de dose applicables aux intervenants sont, sauf dérogation expresse approuvée par l'AFCN, celles en vigueur pour les professionnellement exposés.

Pour plus de détails, on se référera au §6.2 du plan national d'urgence nucléaire. En particulier, le tableau 2 (page 62) résume les dispositions applicables aux intervenants durant la phase d'urgence d'une situation d'urgence radiologiques.

Après toute intervention dans une zone (potentiellement) contaminée, un contrôle de la contamination des intervenants est organisé au niveau d'un poste de contrôle. L'objectif est d'éviter une exposition prolongée et le risque de contamination interne, d'évaluer et d'enregistrer les doses reçues par les intervenants en vue de leur suivi radiologiques et de les en informer, de gérer la rotation du personnel d'intervention. Le Plan national d'urgence nucléaire (AR 1.03.2018 – page 68) pose un cadre relativement détaillé pour ce suivi important des membres des services d'urgence et d'intervention.

Ensuite, conformément aux accords internationaux, le plan d'urgence nucléaire prévoit si nécessaire l'activation d'une assistance internationale spécialisée pour les situations d'urgence nucléaires. Ce type d'assistance peut être demandée en appui, ou en complément à la capacité propre en termes de matériel et de moyens de protection et d'intervention des services (d'intervention) belges.

L'assistance des instances internationales peut être demandée par moi-même via '*l'Union Civil Protection Mechanism* » ou via le mécanisme d'assistance de l'AIEA (AR 1.03.2018 – page 37-38).

La Belgique est bien évidemment également partie prenante de ce type d'accord en cas de besoin d'assistance à l'étranger.

#### F. Le Collège communal

Le Collège communal de Visé est plus à même de répondre à la plupart des questions posées dans ce chapitre. J'aimerais cependant préciser que les portiques de détection et de décontamination (pour les véhicules et les particuliers) se trouvent auprès des unités opérationnelles de la Protection civile et peuvent être rapidement déployés en sortie de zone d'intervention en cas d'incident nucléaire réel.

Ensuite, concernant les unités de décontamination dans les hôpitaux, et les formations du personnel médical, je vous renvoie vers ma collègue Maggie de Block, Ministre de la santé, dont les services pourront mieux vous renseigner sur ce sujet.

J'espère par la présente avoir pu vous apporter les réponses manquantes à vos questions et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Jan Jambon  
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

